

DECISION N°2025-04

Objet : Constitution d'avocat – Maître Alain GONDOUIN – affaire CRESSON c/Ville

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n°2021_09_39 du conseil municipal du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil municipal au Maire, et notamment l'article 16 qui dispose que le Maire peut défendre la commune dans les actions intentées contre elle [...] devant toutes les juridictions, et l'article 11 qui dispose qu'il a délégation pour fixer les rémunérations et honoraires d'avocats ;

Considérant la requête introduite par les consorts CRESSON, qui demandent au tribunal administratif de Grenoble d'annuler la décision du Maire du 14 mars 2022 rejetant la demande d'abrogation de l'arrêté du Maire de la Commune de LUMBIN en date du 20 mai 2019 n° 2019-23 portant interdiction permanente de stationnement chemin des Brunets-Accès Merlon, ainsi que l'arrêté du Maire de la commune du 20 mai 2019 portant interdiction permanente de stationnement,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Article 1 :

Désigne Maître Alain GONDOUIN pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'instance introduite par les consorts CRESSON devant le Tribunal administratif de Grenoble (affaire n° 2202926).

Article 2 :

Charge le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à Lumbin le 22 janvier 2025

Le Maire,
Pierre FORTE

